

MAN Camions & Bus S.A.

Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex

0. GENERALITES

**0.1. Constructeur : MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE**

0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 - Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.3. Marque : MAN

0.4. Désignation commerciale : TGA-TGS

0.5. Catégorie internationale : N3G

0.6. Genre : châssis cabine pour CAM - VASP

**0.7. Type : GNSP - Variantes : H49-49S - Versions : Cabines : M, L, LX
Empattements : 1, 3,
Moteurs : AR, BR, CR, DR**

0.7.1. Décodage des TVV :
G = Véhicule hors route
NS = nouvelle structure
P = Porteur
H49-49S = TGA-TGS- 8X4 lames/lames
M, L, LX = Cabines
1 et 3 = Empattements 2505 et 3205
AR, BR, CR, DR = Moteurs 320, 360, 400 et 440 ch

0.8. Puissance administrative: 28 CV

1.CONSTITUTION GENERALE

1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 4
 AV (1) : 2 simples
 AV (2) : 2 simples
 AR (3) : 2 jumelées
 AR (4) : 2 jumelées

1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (3) + AR (4)
1.1.1.1. En option : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.)
1.1.2. Emplacement des roues directrices : AV (1) + AV (2)

1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :

MAXI AV (1+2) 2 x 7 500 kg		385/65 R 22.5	158 G
MAXI AV (1+2) 2 x 7 500 kg	MAXI AR (3 + 4) 2 x 10 500 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G
MAXI AV (1+2) 2 x 7 100 kg	MAXI AR (3 + 4) 2 x 10 500 kg	12 R 22.5	152/148 G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)
Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique.

1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

1.4. EMBLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

1.5. EMBLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :

Avancée à hauteur du moteur.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	32 000	32 000	32 000	32 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque	néant	32 750	néant	néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein		750		
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1				
2.2.1.2 Avec remorque équipé de frein à inertie	néant	35 500	néant	néant
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2		3 500		
2.2.2. Avec système de freinage	néant	néant	40 000	44 000(*1)
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :				
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)		34 000		
2.3.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)			50 000 / 52 000 / 60 000	
2.4. Masse en charge techniquement admissible	34 000	34 000	34 000	34 000
2.5. Charges maximales admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)		7 100 ou 7 500 kg		
2.5.2. Essieu (2)		7 100 ou 7 500 kg		
2.5.3. Essieu (3)		10 500 kg		
2.5.4. Essieu (4)		10 500 kg		
Sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'art. R433-1 du code de la route				
2.5. Charges maximales admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)		7 100 ou 7 500 kg		
2.5.2. Essieu (2)		7 100 ou 7 500 kg		
2.5.3. Essieu (3)		10 500 kg		
2.5.4. Essieu (4)		10 500 kg		
2.6. Voie avant :		1.989 à 2.157		
2.7. Voie arrière :		1.785 à 1.900		